

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Le douze avril deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le huit avril deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 00.

**Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Jacqueline ERBLANG, Jean-Marc BIECHERT, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.**

**Absents excusés : Sandra CANCELLIERE (procuration à Nathalie SPECKER) ; Daniel SECCI (procuration à Éric DIDILLON)**

**Ordre du jour**

1. **Approbation du PV de la séance du 29 mars 2021**
2. **Finances :**
  - Budget primitif**
  - Diverses taxes**
4. **Divers**

**A l'ouverture de la séance, M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :**

**3. Temps de travail des agents publics**

**Vote de la séance à huis clos**

M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

**1. Approbation du PV de la séance du 29 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 a suscité quelques commentaires de la part de M. Éric DIDILLON repris au point divers de ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce dernier et le signe séance tenante.

## 2. Finances

### ★ Délibération n° 1 :

#### Objet : Compte Administratif 2020

M. Vincent THUET donne aux élus les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

EXERCICE COMPTABLE 2020 (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes : 697'735,13 € Dépenses : 573'860,24 € <b>Excédent : 123'874,89 €</b>	Recettes : 141'268,00€ Dépenses : 222'268,81 € <b>Déficit : 81'000,81 €</b>	<b>Excédent 2020 : 238'471,97 €</b>
Solde reporté des années précédentes : <b>Excédent : 165'670,18 €</b>	Solde reporté des années précédentes : <b>Déficit : 40'322,14 €</b>	
Dissolution du budget Eau/Assainissement : <b>Excédent : 20'994,37 €</b>	Dissolution du budget Eau/Assainissement : <b>Excédent : 49'255,48 €</b>	
<b>Excédent : 310'539,44 €</b>	<b>Déficit : 72'067,47 €</b>	

Suite à son exposé, M. THUET, souhaite répondre aux questions des conseillers, puis demande à M. le Maire de quitter la salle des délibérations.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2020.**

*M. le Maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.*

### ★ Délibération n° 2 :

#### Objet : Compte de gestion 2020

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de Saint-Louis pour l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion établi pour l'année 2020.**

★ Délibération n° 3 :

**Objet : Affectation du résultat 2020**

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2020 qui présente un excédent de 310'539,44 €, M. THUET demande à l'assemblée d'approuver les affectations suivantes au budget primitif 2021 :

**Excédent de fonctionnement : + 310'539,44 €**

**BP 2021 Section d'Investissement à l'article 1068 : + 240'539,44 €**

**BP 2021 Section de Fonctionnement à l'article 002 : + 70'000,00 €**

Le résultat d'Investissement représentant un déficit de 72'067,47 € sera reporté comme suit :

**Déficit d'Investissement : - 72'067,47 €**

**BP 2021 au compte 001 en dépenses : - 72'067,47 €**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat proposé au budget primitif 2021.**

★ Délibération n° 4 :

**Objet : Taxes locales 2021**

Lors du dernier conseil municipal, M. le Maire avait demandé aux élus de réfléchir à une augmentation potentielle de la taxe foncière.

Après réflexion, les élus proposent de ne pas augmenter les taxes directes locales de la commune en 2021 et donc de maintenir les taux communaux de l'année 2020 :

<b>Nature de la taxe</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe d'habitation	Supprimée
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100,71 %

★ Délibération n° 5 :

**Délibération n° 5 :**

**Objet : Révision de la Taxe d'Aménagement**

La taxe d'aménagement est une taxe qui s'applique à toute construction, reconstruction, agrandissement de bâtiment et aménagement de toute nature, soumise à une déclaration préalable, un permis de construire ou d'aménager, et d'une superficie de 5 mètres carrés et plus.

À titre d'exemple, peuvent être concernés par cette taxe les extensions de maison, les vérandas, les piscines ou encore les abris de jardin.

Le montant de ladite taxe est fonction du taux voté par les communes, au même titre que la taxe foncière.

Lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 les élus ont décidé d'instaurer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

M. le Maire informe les élus que dans un souci financier et afin de s'aligner sur les communes de Saint Louis Agglomération, il est nécessaire de majorer le taux à 5 % sur tout le territoire communal

Pour instaurer ce taux, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2021 pour une application aux autorisations d'urbanisme qui seront délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les constructions destinées à un service public ou d'utilité publique sont exonérées de la taxe d'aménagement, mais pas seulement. On peut notamment citer les :

- Constructions inférieures ou égales à 5 mètres carrés,
- Reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans sous certaines conditions,
- Locaux agricoles, lorsqu'il s'agit des serres de production, de locaux destinés à abriter des récoltes, des animaux, à stocker des produits agricoles ou encore à ranger et entretenir le matériel.

et cette liste n'est pas exhaustive.

Mme Elodie MADAULE, adjointe à l'Urbanisme informe les conseillers que la Commune a la possibilité d'exonérer les abris de jardin si leur construction est inférieure ou égale à 20 mètres carré.

**Après avoir entendu M. le Maire et Mme MADAULE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour et 0 voix contre, décide, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

**- d'instituer un taux de taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire**

**- d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à Déclaration Préalable, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme**

**★ Délibération n° 6 :**

**Objet : Budget primitif 2021**

M. le Maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2021. Ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 838'575,79 € et en investissement à 558'866,71 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractères général	252'000,00	013	Atténuations de charges	6'000,00
12	Charges de personnel	206'200,00	70	Produit des services	117'014,00
14	Atténuation de produits	80'878,00	73	Impôts et taxes	478'236,00
22	Dépenses imprévues	42'157,00	74	Dotations subventions	130'735,00
42	Opération d'ordre de transferts entre section	8'558,68	75	Autres produits de gestion courante	33'330,79
65	Autres charges et gestion courante	90'700,00	76	Produits financiers	10,00
66	Charges financières	27'974,87	77	Produits exceptionnels	3'250,00
67	Charges exceptionnelles	24'994,37	R002	Excédent antérieur reporté	70'000,00
023	Virement à la section d'investissement	105'112,87			
	<b>TOTAL</b>	<b>838'575,79</b>		<b>TOTAL</b>	<b>838'575,79</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
10	Dotations	49'255,48	40	Opérations d'ordre de transferts entre section	8'558,68
20	Immobilisations incorporelles	4'000,00	10	Dotations	360'195,16
21	Immobilisations corporelles	136'000,00	13	Subventions d'investissement	85'000,00
23	Immobilisations en cours	175'000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	105'112,87
16	Emprunts et dettes	94'551,77			
020	Dépenses imprévues	11'721,17			
001	Résultat de clôture	72'067,47			
	<b>TOTAL</b>	<b>558'866,71</b>		<b>TOTAL</b>	<b>558'866,71</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2021.

★ Délibération n° 7 :

**Objet : Taxes foncières sur les propriétés bâties**

**Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de la Commune expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxes foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il expose que les foyers occupant ces nouveaux logements continueront à bénéficier d'une partie d'exonération, correspondant à la taxe foncière bâtie provenant du département. La loi interdisant en effet à celui-ci de revenir sur cette exonération temporaire, contrairement aux communes.

Si une telle délibération est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, elle s'appliquera dès 2022 aux logements neufs achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3. Temps de travail des agents publics**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (JORF n° 0182 du 7 août 2019) abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

#### **★ Délibération n° 8 :**

#### **Objet : Décompte du temps de travail des agents publics**

**L'organe délibérant**, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de

travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter 18 mai 2020 le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

#### 4. Divers

##### Commentaires de M. DIDILLON suscités par le PV de la séance du 29 mars 2021

M. Éric DIDILLON – Conseiller Municipal souhaite apporter quelques précisions et offrir plus de transparence à la population de Wentzwiller quant à l’endettement de notre commune et aux moyens en sa possession pour permettre malgré tout à certains projets de voir le jour.

- Endettement : Le procès-verbal retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l’ordre du jour, sans détailler les débats. Les élus pensent cependant qu’il est important d’informer la population de façon moins succincte de la situation financière de la Commune par le biais du prochain Wentz’infos.

- Acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel : L’acquisition de ce bâtiment représente un enjeu important et une opportunité pour notre commune. Cet investissement permettrait en effet de renforcer le patrimoine immobilier de la commune sur le moyen et long terme au cœur du village, et d’améliorer les offres de services à la population. Le Maire précise que pour l’acquisition potentielle de ce bâtiment, la Commune ne fera pas appel à un organisme de banque pour un emprunt, compte tenu de notre niveau élevé d’endettement actuel.

Il existe en effet un service à Saint Louis Agglomération, qui met les communes en rapport avec un Etablissement Public Foncier (EPF).

L’EPF est un opérateur clé en matière d’action foncière : il est un outil opérationnel précieux d’aide à la mise en œuvre des politiques publiques.

Sous sa maîtrise d’ouvrage et en partenariat avec les collectivités, son intervention consiste principalement à :

- observer, étudier, diagnostiquer, expertiser,
- contractualiser, négocier, acheter,
- gérer, démolir, dépolluer, valoriser,
- céder des biens fonciers ou immobiliers pour permettre l’émergence de projets

Cette acquisition stratégique s’appelle le portage.

L’EPF porte ensuite les biens acquis pendant une durée prédéterminée avant de les rétrocéder à la collectivité qui en a demandé l’acquisition. Sa vocation principale est de mutualiser les moyens humains et financiers dans la gestion foncière, pour gérer à moindre coût ou avec des services plus compétents.

Pendant la période de portage, la commune paye annuellement une somme modique en contrepartie à l’EPF.

La rétrocession pourra intervenir à une date ultérieure (sous 10 ans et à l’initiative de la commune) quand les possibilités de financement de cette dernière le permettront de façon non préjudiciable à la bonne marche de la commune.

##### Démission de M. Laurent VEUILLET – Conseiller Municipal

M. le Maire informe les élus du souhait de M. Laurent VEUILLET de se retirer de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 30 mars 2021.

Cette démission entraîne le remplacement de M. VEUILLET en tant que délégué titulaire du SIDEL. M. Éric DIDILLON s’étant porté volontaire, les conseillers, à l’unanimité des membres présents acceptent sa nomination.

### Réflexion sur le double scrutin Régionales / Départementales de juin 2021

Après de nombreuses rumeurs sur le report de ce double scrutin et un sondage auprès des 34965 communes françaises, 56% des Maires restent favorables au maintien des élections en juin. Les dates ont été arrêtées au 20 et 27 juin 2021.

Le vote du Sénat étant décisif et non encore acté, il apparaît que le débat porte également sur les conditions de déroulement des scrutins. En raison de la crise actuelle, les règles sanitaires seront très strictes.

Quoi qu'il en soit, pour notre Commune, l'organisation de ces élections est un casse-tête. La composition d'un bureau de vote nécessite généralement la présence par tranche de 2 heures de 15 personnes. Aussi, M. le Maire demande aux élus d'essayer de trouver des volontaires au sein de leurs connaissances. Il rappelle que pour être assesseur il faut obligatoirement être âgé de 18 ans et être inscrit sur les listes électorales de la commune.

### Anniversaires

M. André WANNER remercie chaleureusement le conseil municipal pour l'attention de ce dernier à l'occasion de son 85<sup>ème</sup> anniversaire.

M. le Maire félicite M. Jean-Marc BIECHERT pour ses 60 ans et lui remet un petit présent de la part du Conseil Municipal.

### Compte rendu de la Commission Transport Urbain

M. Gilbert SIMON, Conseiller Municipal, présent à la réunion de la commission transport du 6 avril 2021 fait un petit compte rendu de cette dernière aux élus :

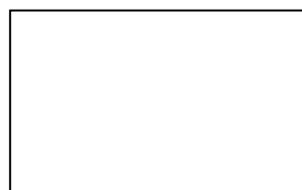
La fréquentation de la Ligne 12 - Folgensbourg-Saint-Louis -passant par Wentzwiller ne permet pas de mettre en place plusieurs horaires fixes comme c'est le cas à Buschwiller.

Néanmoins Saint Louis Agglomération proposera, à court terme, un système d'horaire et de la billetterie plus attrayant en combinant ligne régulière et Transport à la Demande (TAD).

Rappelons que le TAD permet aux habitants des communes rurales de se déplacer vers les bourgs attractifs afin de se rendre chez le médecin, faire des courses, se rendre occasionnellement vers son lieu d'études ou de travail, mais aussi pour rejoindre des lignes régulières de transport en commun : lignes du Distribus sur Saint-Louis, Sierentz, Kembs, Bartenheim, Blotzheim, Hésingue, Hégenheim, gares SNCF de Saint-Louis, Bartenheim, Sierentz – navette aéroport en gare de Saint-Louis

Des informations plus précises paraîtront dans le prochain Wentz'infos.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 heures 40 minutes.



PILLERI Angelo

FEGA Mickaël

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

ERBLANG Jacqueline

BIECHERT Jean-Marc

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert